

Conseil Municipal

du 12 Septembre 2013 à 18 heures

Présents : SALTET, ISZEZUK, BLANC, THION, PRIEUR, CRISTIANI, BELLAS, MARTIN

Excusés : CABRILLAC (procuration à PRIEUR), DURAND (procuration à SALTET), ABRIC (procuration à CRISTIANI), PATRINOS (procuration à ISZEZUK)

Absents : LABOUREAU , PIALOT

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame ISZEZUK a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le compte rendu de la réunion du 20/06/2013 est adopté à l'unanimité.

Le Premier adjoint propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Branchement ERDF pour les travaux d'adduction d'eau potable d'Ardailers (abandon de la ressource de l'UD d'Ardailers et raccordement du réseau à l'UD de Valleraugue) , autorisation de pose d'ouvrages sur un terrain communal.**

Le Conseil Donne son accord à l'unanimité

PLAN D'EAU DU BOURG : ABANDON DE LA PROCEDURE EN COURS

Le Premier adjoint rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un seuil dit « fusible » en vue de la création d'un plan d'eau estival dans le cœur du bourg, le dossier dressé par la CEREG et reprenant les prescriptions des services de l'Etat imposant un « barrage fusible », a été soumis à enquête d'utilité publique pendant 1 mois à compter du 1^{er} Juillet 2013.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur nommé pour ce dossier a adressé son rapport , reprenant l'ensemble des observations qui avaient été émises durant

l'enquête, ainsi que ses conclusions personnelles . Le Commissaire enquêteur donne un avis défavorable à l'étude réalisée par la CEREG.

Mr le Premier adjoint donne lecture des conclusions personnelles et motivées du Commissaire enquêteur, et des raisons qui ont motivé son avis.

Le Conseil Municipal :

Entérine les conclusions du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête d'utilité publique prescrite par arrêté préfectoral du 5 juin 2013 relative à l'aménagement d'un seuil fusible au droit du bourg,

Considérant l'ensemble des conclusions du commissaire enquêteur, ci-après annexées

Décide à l'unanimité d'abandonner le projet d'aménagement d'un seuil fusible tel que présenté par la CEREG , et qui a été soumis à enquête d'utilité publique du 1^{er} Juillet au 2 Août 2013.

Décide à l'unanimité de demander à Monsieur le Préfet du Gard, de bien vouloir rouvrir le dossier défendu par la commune depuis avril 2007, à savoir l'installation d'un barrage en palplanches

Propose de renforcer la sécurité du barrage par la mise en place d'un système d'alerte automatique dont les caractéristiques seront définies par le nouveau projet qui sera préalablement présenté aux services de l'état (pose notamment de systèmes d'alerte en amont du Clarou et de l'Hérault, avec mesures des niveaux et prévisions des évolutions effectuées par la société PREDICT de Castelnau le LEZ)

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires, pour mener à bien ce dossier.

BRANCHEMENT ERDF POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTZABLE D'ARDAILLERS (abandon de la ressource de l'UD d'Ardaillers et raccordement du réseau à l'UD de Valleraugue) AUTORISATION DE POSE D'OUVRAGES SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

Le Premier adjoint , en l'absence du Maire, rappelle au Conseil les travaux engagés pour alimenter en eau potable le secteur d'Ardaillers à l'aide de la source des 3 fontaines. Un branchement électrique doit être mis en place à chaque réservoir. Le bureau TOPO ETUDES ERDF a réalisé une étude pour le branchement au lieu-dit Figuier-raoubat. Il en ressort qu'un poteau béton et 57 mètres linéaires de ligne aérienne Basse Tension doivent être posés sur la parcelle n° 1716 section E appartenant à la Commune. Une autorisation doit être délivrée à ERDF pour cette réalisation.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Premier adjoint,

Donne autorisation à ERDF d'implanter un poteau et 57 mètres linéaires de ligne aérienne sur la parcelle n° 1716 section E appartenant à la commune afin de réaliser le branchement électrique du réservoir n° 2 au lieu-dit Figuiers-Raoubat.

Charge le Maire de signer la convention de servitudes.

La séance est levée à 19 h30.